

ÉLECTIONS MUNICIPALES

Tout ce que vous devez savoir
pour voter et pour être candidat

SOMMAIRE

Vie municipale	2
Pour voter	4
Pour poser sa candidature	6

AVIS PUBLIC D'ÉLECTION

Date du scrutin : 7 novembre

Par cet avis public, Martin Gagné, président d'élection, annonce les éléments suivants aux électrices et aux électeurs de la municipalité.

1. Le ou les postes suivants sont ouverts aux candidatures :
 - Poste de mairesse ou maire
 - Poste de conseillère ou conseiller 1
 - Poste de conseillère ou conseiller 2
 - Poste de conseillère ou conseiller 3
 - Poste de conseillère ou conseiller 4
 - Poste de conseillère ou conseiller 5
 - Poste de conseillère ou conseiller 6
2. Toute déclaration de candidature à l'un de ces postes doit être produite au bureau du président d'élection (ou de l'adjointe désignée pour recevoir les déclarations de candidature) aux jours et aux heures suivants :

Du 17 septembre au 1^{er} octobre 2021

Horaire

Lundi	De 8 h à 12h	De 13h à 16h30
Mardi	De 8 h à 12h	De 13h à 16h30
Mercredi	De 8 h à 12h	De 13h à 16h30
Jeudi	De 8 h à 12h	De 13h à 16h30
Vendredi	De 8 h à 12h	

Attention : le vendredi 1^{er} octobre 2021, le bureau sera ouvert de 8 h à 16 h 30 de façon continue.

3. Si plus d'une personne pose sa candidature à un même poste, vous pourrez exercer votre droit de vote en vous présentant au bureau de vote qui vous sera assigné, **entre 9 h 30 et 20 h**, aux dates suivantes :

Jour du scrutin : **Dimanche 7 novembre 2021**

Jour de vote par anticipation : **Dimanche 31 octobre 2021**

4. La personne suivante a été nommée secrétaire d'élection : Denis Chouinard

Vie municipale

- L'adjointe suivante a été désignée pour recevoir des déclarations de candidature (le cas échéant) :
Linda Simard
- Vous pouvez joindre le président d'élection (ou joindre son adjointe) à l'adresse et au numéro de téléphone ci-dessous.

Président d'élection

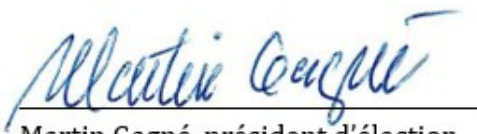
Adresse : Martin Gagné, 610, rue Lévesque, bureau 205, Larouche G0W 1Z0
Téléphone : 418 695-2201 poste 3601

Adjointe ou adjoint

Adresse : Linda Simard, 610 rue Lévesque, bureau 205, Larouche G0W 1Z0
Téléphone : 418 695-2201 poste 3600

Signature

Donné à Larouche le 13 septembre 2021.



Martin Gagné, président d'élection

DATES IMPORTANTES À RETENIR

DATE	ÉVÈNEMENT
17 septembre	DÉBUT DE LA PÉRIODE ÉLECTORALE
1^{er} octobre	Premier jour pour recevoir une déclaration de candidature
1^{er} octobre	Dernier jour pour recevoir une déclaration de candidature
3 octobre	Dernier jour pour recevoir les demandes d'inscriptions et les procurations des électeurs non domiciliés avant le dépôt de la liste. Les demandes reçues après cette date seront transmises à la Commission de révision
4 octobre	Dernier jour pour transmettre aux candidats élus sans opposition une copie de la proclamation de leur élection Premier jour pour déposer la liste électorale au bureau de la municipalité
8 octobre	Dernier jour pour confectionner la liste électorale et la déposer au bureau de la municipalité
15 octobre	Dernier jour pour transmettre une copie de la liste électorale aux ayants droit
26 octobre	Dernier jour de la période potentielle pour présenter une demande à la commission de révision
28 octobre	Dernier jour de la période potentielle des travaux de la commission de révision
29 octobre	Dernier jour pour recevoir les relevés des changements des commissions de révision Entrée en vigueur de la liste électorale
31 octobre	Vote par anticipation (9h30 à 20h)
7 novembre	Jour du scrutin (9h30 à 20h) FIN DE LA PÉRIODE ÉLECTORALE

Pour voter



Pourquoi une élection générale municipale ?

Une élection à tous les postes du conseil municipal doit avoir lieu tous les quatre ans, le premier dimanche de novembre, et ce, dans toutes les municipalités du Québec.

L'élection générale municipale permet aux gens qui ont le droit de voter de choisir les personnes qui les représenteront.

Ces personnes forment le conseil municipal, qui est composé du maire ou de la mairesse et d'au moins six conseillers.

Si vous n'avez pas reçu votre avis d'information d'ici le 15 octobre

Communiquez avec le secrétariat de la municipalité :

Madame Linda Simard

en composant le 418-695-2201 poste 3600

Rôle de votre président d'élection

Le président d'élection est responsable d'organiser l'élection de votre municipalité. Élections Québec l'accompagne dans ses fonctions.

Pour voter lors de l'élection générale municipale

- ⇒ Votre nom doit être inscrit sur la liste électorale ;
- ⇒ Vous devez avoir 18 ans ou plus le jour de l'élection ;
- ⇒ Vous devez avoir la citoyenneté canadienne ;
- ⇒ Vous ne devez pas être sous curatelle ni avoir perdu le droit de voter ;
- ⇒ Vous devez habiter la municipalité ;
- ⇒ Vous devez être domicilié au Québec depuis au moins 6 mois ;
- ⇒ OU
- ⇒ Si vous n'habitez pas la municipalité, vous devez être propriétaire d'un immeuble ou occuper un établissement d'entreprise dans une municipalité depuis le 1er septembre 2020.



Êtes-vous inscrit sur la liste électorale ?

Vérifiez si votre nom et votre adresse actuelle sont inscrits sur la liste électorale, **c'est votre responsabilité !**

Vous pouvez le vérifier :

- ⇒ sur internet à electionsmunicipales.quebec/verifier ;
- ⇒ Sur l'avis d'information que vous recevrez bientôt par la poste.

Cet avis d'information contient :

- ⇒ le nom des personnes inscrites sur la liste électorale qui résident à votre adresse ;
- ⇒ l'adresse où vous devez vous présenter si votre nom n'est pas inscrit sur l'avis ou s'il est mal inscrit.

Êtes-vous inscrite ou inscrit sur la liste élec

123, telle rue
Telle ville QC A1X 1A2

Municipalité

Prénom et nom de la ou des personnes inscrites à l'adresse ou municipale ci-haut sur la liste électorale

Marie Échantillon

Adresse: 000, nom de la rue A1A 1A1
Horaire: Le Date, de 00:00 à 00:00
Le Date, de 00:00 à 00:00

Si vous souhaitez modifier l'information ci-dessus ou présenter une demande d'inscription, vous devez vous adresser à la Municipalité.

Si vous êtes inscrit(e) sur la liste électorale, vous devez vous présenter à l'adresse indiquée sur l'avis d'information d'ici le 15 octobre 2021.

Si vous n'êtes pas inscrit(e) sur la liste électorale, vous devez vous adresser à la Municipalité pour obtenir plus d'information.

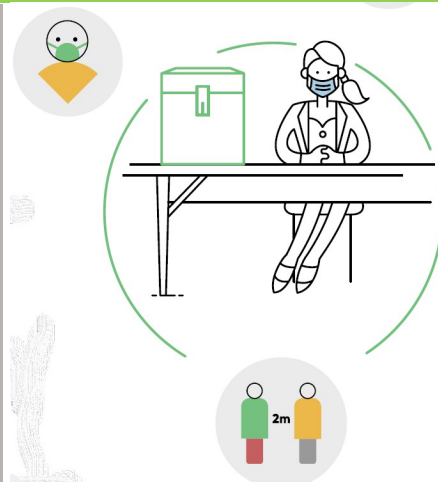
Si vous n'êtes pas inscrit(e) sur la liste électorale, vous devez vous adresser à la Municipalité pour obtenir plus d'information.

Si vous n'êtes pas inscrit(e) sur la liste électorale, vous devez vous adresser à la Municipalité pour obtenir plus d'information.

Pour voter

Comment voter ?

- ⇒ Rendez-vous à l'adresse écrite sur l'avis que vous recevrez par la poste.
- ⇒ Apportez votre couvre-visage.
- ⇒ Sur place, une personne vous accueillera. Dites-lui votre nom. Elle vous indiquera où aller.
- ⇒ Rassurez-vous! Les mesures sanitaires en vigueur seront respectées. Tout sera mis en œuvre pour assurer votre santé et votre sécurité.



Apportez 2 pièces d'identité.

Elles doivent permettre de vérifier votre nom, votre date de naissance et votre adresse.



Quoi apporter pour aller voter ?

- ⇒ votre permis de conduire du Québec ;
- ⇒ votre carte d'assurance maladie du Québec ;
- ⇒ votre passeport canadien ;
- ⇒ votre certificat de statut d'Indien ;
- ⇒ votre carte d'identité des Forces armées canadiennes.

QUATRE HEURES POUR ALLER VOTER, C'EST VOTRE DROIT!

Le jour de l'élection, votre employeur doit s'assurer que vous disposez de **quatre heures consécutives** pour aller voter.



Pour poser sa candidature

Les conditions requises pour poser sa candidature

Pour être éligible à un poste de membre du conseil, une personne doit :

- ⇒ Avoir le droit d'être inscrite sur la liste électorale municipale (voir encadré page 4) ;
- ⇒ Résider sur le territoire de la municipalité depuis au moins les 12 derniers mois (en date du 1er septembre) ;



Production de la déclaration de candidature

Les candidats doivent produire une déclaration de candidature et les documents qui l'accompagnent au bureau du président d'élection ou de son adjointe (voir pages 2 et 3) du 17 septembre au 1^{er} octobre.

Signatures d'appui

Les personnes qui appuient votre candidature doivent être des électrices et électeurs de la municipalité. En plus d'apposer sa signature, chaque électeur doit indiquer son adresse comme elle doit être inscrite sur la liste électorale municipale. Votre déclaration de candidature doit comporter au moins 5 signatures. Nous vous recommandons d'obtenir plus de signatures que le nombre requis par la loi, pour éviter une contestation quant à la validité de certaines signatures.

Déclaration des personnes qui ont recueilli des signatures d'appui

Les personnes qui ont recueilli les signatures d'appui doivent attester :

- ⇒ Qu'elles connaissent les signataires ;
- ⇒ Que les signatures ont été apposées en leur présence ;
- ⇒ Qu'à leur connaissance, ces personnes sont des électrices et des électeurs de la municipalité.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

Communiquez avec le bureau du président d'élection :

Martin Gagné

610, rue Lévesque, bureau 205

Larouche G0W 1Z0

418-695-2201 poste 3601

mgagne@larouche.ca

